

Département de la VENDEE
Commune de CHAUCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 14 - votants : 15
21/02/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTES EXCUSÉES : CAILLON Elise qui a donné pouvoir à MERLET Christian, GOUDEAU Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNAUD Alain

N°08/2023 – Distribution du bulletin 2023



Subvention aux associations

M. Thierry MIGNET, conseiller municipal délégué à la communication, précise les modalités de distribution du bulletin communal (Chauch'info) par les associations en lien avec la nouvelle périodicité de publication retenue (trimestrielle) et définies en commission du 10 février 2023. Il propose, après avis du Bureau Municipal du 20 février dernier, de fixer à 180 € par distribution, la subvention qui sera versée à l'association qui assurera, en 2023, la diffusion par foyer du bulletin communal trimestriel.

Le conseil municipal, par 15 voix pour, valide la proposition de fixer à 180 € par distribution pour l'année 2023.

Ci-après la liste nominative des associations bénéficiant de cette subvention ainsi que l'échéancier du paiement :

Distribution	Association	Echéancier mandatement
15-16 Avril 2023	Cyclo sport	Entre le 24/04 et le 05/05
08-09 Juillet 2023	Club de l'Amitié	Entre le 17/07 et le 28/07
14-15 Octobre 2023	Chauché T'Trails	Entre le 23/10 et le 03/11

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="145 1505 651 1653" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 28/02/2023 Reçu en préfecture le 28/02/2023 Publié le 03/03/2023 ID : 085-218500643-20230227-DELIB0082023-DE</p></div>	<p>A Chauché, le 28 Février 2023. Le maire : Christian MERLET</p> <div data-bbox="1268 1451 1420 1601" style="text-align: right;"></div> <p>Le secrétaire de séance :</p> <p>Alain BONNAUD</p>
--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation 21/02/2023 Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 14 - votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTES EXCUSÉES : CAILLON Elise qui a donné pouvoir à MERLET Christian, GOUDEAU Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNAUD Alain


N°09/2023 – Subventions 2023

Vu la proposition de la commission finances du 13 février 2023,

Le conseil municipal, par 15 voix pour, décide d'attribuer au titre de l'année 2023 les subventions suivantes :

Associations Communales	Montant voté
BCCF Vendée	1 500 €
US Chauché Tennis de Table	800 €
Football Olympique Copechagnière Chauché (FOCC)	1 600 €
Chauché Chess Club	400 €
K. Den's	800 €
Comité des Fêtes (1)	500 €
Au Plaisir de Lire	1 100 €
APEL	450 €
REEL	939 €

(1) La subvention ne sera versée qu'après l'organisation de la fête de la musique.

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="159 1594 670 1742" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 28/02/2023 Reçu en préfecture le 28/02/2023 Publié le 03/03/2023 ID : 085-218500643-20230227-DELIB0092023-DE</p></div>	<p>A Chauché, le 28 Février 2023. Le maire : Christian MERLET</p> <div data-bbox="1268 1541 1420 1691" style="text-align: right;"></div> <p>Le secrétaire de séance :</p> <p>Alain BONNAUD</p>
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département de la VENDEE
Commune de CHAUCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 14 - votants : 15
21/02/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTES EXCUSÉES : CAILLON Elise qui a donné pouvoir à MERLET Christian, GOUDEAU Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNAUD Alain

N°10/2023 – Ecole Saint Christophe

Participation communale 2023 (forfait contrat d'association)

Vu la rencontre du 19 décembre 2022 avec des représentants de l'OGEC et M. BENETEAU Directeur de l'école St Christophe en vue de la préparation de budget 2023 de l'école et du forfait versé par la commune (615 € par élève en 2022),



Vu la commission « finances » réunie le 13 février 2023,

Vu l'avis du bureau municipal réuni le 20 février 2023,

le **Conseil Municipal**, par 15 voix pour :

1) décide d'augmenter le forfait pour l'école privée St Christophe de Chauché, sous contrat d'association. Ce forfait s'élèvera, pour l'année 2023, à 157 000 € soit 648,76 € par élève inscrit au 1er janvier 2023 (classes maternelles + élèves non domiciliés à Chauché compris). 242 élèves ont été comptabilisés au 1/1/2023. Un premier versement de 78 500 € sera effectué le 1^{er} Avril 2023 sur présentation d'un état nominatif fourni par la Direction de l'Ecole, conformément à la délibération du 27/9/2002 fixant les modalités de versement et ensuite 9 812,50 € seront mandatés tous les mois à partir de Mai 2023.

2) valide le principe d'établir une convention pour remettre à plat toutes les conditions de financement entre la commune de Chauché et l'école St Christophe pour 2024, l'école souhaitant de nouvelles modalités pour faciliter la gestion de leur trésorerie.

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="145 1592 651 1736" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 28/02/2023 Reçu en préfecture le 28/02/2023 Publié le 03/03/2023 ID : 085-218500643-20230227-DELIB0102023-DE</p></div>	<p>A Chauché, le 28 Février 2023. Le maire : Christian MERLET</p> <div data-bbox="1268 1512 1428 1668" style="text-align: right;"></div> <p>Le secrétaire de séance :</p> <p>Alain BONNAUD</p>
--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation 21/02/2023 Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 14 - votants : 15

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTES EXCUSÉES : CAILLON Elise qui a donné pouvoir à MERLET Christian, GOUDEAU Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNAUD Alain

N°11/2023 – Ecole privée Notre Dame Les Essarts

Demande de participation pour un élève en ULIS Année 2022-2023

Madame Myriam BARON, adjointe responsable de la commission « Enfance », informe que par courrier du 13 janvier 2023, reçu le 19, l'OGEC de l'école privée Notre Dame des Essarts - Commune d'ESSARTS EN BOCAGE sollicite la participation financière de la Commune de CHAUCHE pour un élève en primaire domicilié sur notre commune et scolarisé cette année, en classe ULIS Ecole dans leur établissement.



Elle rappelle également :

1. en 2022, le Conseil Municipal avait fixé le forfait à hauteur de celui fixé pour l'école privée de CHAUCHE,
2. pour l'année 2021/2022, la Commune de Chauché a versé 665 € par élève à Essarts en Bocage pour les enfants chauchéens scolarisés en école publique,
3. pour 2023, le forfait fixé pour l'école St Christophe est de 648,76 € par élève.

En conséquence, elle propose pour l'année 2022-2023, de fixer la participation sur la base du forfait fixé pour l'école St Christophe soit 648,76 € par élève.

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, par 15 voix pour, décide de participer à hauteur du forfait 2023 décidé pour l'école privée de CHAUCHE, soit 648,76 € par élève.

M. le Maire est chargé d'informer l'OGEC de l'école privée Notre Dame des Essarts - Commune d'ESSARTS EN BOCAGE de cette décision et de procéder au mandatement de la somme de 648,76 €, dont la dépense sera prévue au BP 2023 – Compte 6558.

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="167 1668 670 1814" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 28/02/2023 Reçu en préfecture le 28/02/2023 Publié le 03/03/2023 ID : 085-218500643-20230227-DELIB0112023-DE</p></div> 	<p>A Chauché, le 28 Février 2023. Le maire : Christian MERLET</p>  <p>Le secrétaire de séance :</p> <p>Alain BONNAUD</p>
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département de la VENDEE
Commune de CHAUCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 14 - votants : 15
21/02/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTES EXCUSÉES : CAILLON Elise qui a donné pouvoir à MERLET Christian, GOUDEAU Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNAUD Alain

N°12/2023 – Familles Rurales

Participation communale 2023 pour le centre d'accueil et de loisirs, le transport scolaire, l'accueil jeunes et les activités culturelles



Vu les services gérés par l'Association Familles Rurales (Centre périscolaire et Loisirs d'été, Transport Scolaire, Accueil Jeunes),

Vu l'analyse des éléments chiffrés présentés par l'association le 24 Novembre 2022 et les comptes de résultat transmis le 13 février 2023,

Après en avoir délibéré, le **conseil municipal** par 15 voix pour :

- Décide d'attribuer les subventions suivantes :
 - Centre d'accueil et de loisirs : 84 000 €
 - Transport Scolaire : 5 000 €
 - Accueil Jeunes : 2 850 €
 - Activités culturelles : 1 000 €
- Autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Adjointe, à signer l'avenant nécessaire à la convention mise en place en 2003 avec Familles Rurales qui sera modifiée en conséquence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2023

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="145 1637 652 1783" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 28/02/2023 Reçu en préfecture le 28/02/2023 Publié le 03/03/2023 ID : 085-218500643-20230227-DELIB0122023-DE</p></div> 	<p>A Chauché, le 28 Février 2023. Le maire : Christian MERLET</p>  <p>Le secrétaire de séance :</p> <p>Alain BONNAUD</p>
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 14 - votants : 15
21/02/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTES EXCUSÉES : CAILLON Elise qui a donné pouvoir à MERLET Christian, GOUDEAU Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNAUD Alain

N°13/2023 – Propriété 14 rue de la petite maine

Compromis/modification de la délibération n°03/2023



Vu la délibération n°3/2023 du 30 janvier 2023 donnant un avis favorable à l'acquisition de la propriété 14 rue de la petite maine (parcelles AB 342 et 340) au prix de 140 000 € net vendeur, soit 146 500 € (hai), Vu le projet de compromis de vente établi par Me de CASTELLAN Michel notaire associé à LA ROCHE SUR YON, 25 rue des halles,

Considérant que le vendeur a donné mandat à PROPRIETES PRIVEES.COM et donc qu'il en a seul la charge aux termes du mandat, doit à l'agence une rémunération de 6 490 € ttc,

Le conseil municipal invité à reformuler sa délibération n°3/2023 du 30 janvier 2023 et après en avoir délibéré, par 15 voix Pour,

- Donne un avis favorable à l'acquisition de la propriété 14 rue de la petite maine (maison d'habitation - parcelles cadastrées section AB 340 de 394 m² et 342 de 46 m²) au prix de 146 500 €, étant précisé que le montant de la négociation, à la charge du vendeur, est inclus dans le prix. Les frais notariés seront à la charge de la commune de Chauché.
- Autorise M. le maire, ou cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe, à signer le compromis de vente et l'acte notarié qui seront passés en l'étude de Me de CASTELLAN, notaire associé à LA ROCHE SUR YON,

Et précise que les dépenses correspondantes seront engagées au Budget Général 2023 (14900) sur l'opération 51 « acquisitions diverses » compte 2115 ».

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="143 1668 651 1814" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 28/02/2023 Reçu en préfecture le 28/02/2023 Publié le 03/03/2023 ID : 085-218500643-20230227-DELIB0132023-DE</p></div>	<p>A Chauché, le 28 Février 2023. Le maire : Christian MERLET</p> <div data-bbox="1268 1601 1428 1758" style="text-align: right;"></div> <p>Le secrétaire de séance :</p> <p>Alain BONNAUD</p>
--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département de la VENDEE
Commune de CHAUCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 14 - votants : 15
21/02/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTES EXCUSÉES : CAILLON Elise qui a donné pouvoir à MERLET Christian, GOUDEAU Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNAUD Alain

N°14/2023 – Aménagement rue de la petite maine RD 37

Déclaration sans suite des marchés de travaux Lots n°1 et 2 pour motif d'intérêt général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12, L. 2123-1 et R. 2185-1 du Code de la commande publique,



Vu la délibération du conseil municipal n°01/2023 du 30 janvier 2023 décidant d'attribuer le marché pour le lot n°1 à l'entreprise SOFULTRAP pour un montant de 229 538,50 € HT et pour le lot n°2 à l'entreprise SIGNALISATION 85 pour un montant de 15 860,10 € HT au regard du rapport d'analyse des offres établi par l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (ASCLV), Maître d'œuvre,

Considérant les travaux supplémentaires sur le réseau d'eaux usées et l'ouvrage d'art par le Département et la Communauté de communes de St Fulgent-Les Essarts,

Sur proposition de M. le Maire et M. GRIS Christopher Adjoint responsable de la commission voirie,

Le **conseil municipal**, après délibération et par 15 voix pour, décide de déclarer sans suite la procédure de consultation relative au lot n°1 VRD et au lot n°2 Signalisation de l'opération « Aménagement rue de la petite maine RD 37 » pour motif d'intérêt général.

M. le Maire est chargé d'informer les entreprises ayant participé à cette consultation dans les plus brefs délais.

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="140 1536 641 1680" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 28/02/2023 Reçu en préfecture le 28/02/2023 Publié le 03/03/2023 ID : 085-218500643-20230227-DELIB0142023-DE</p></div> 	<p>A Chauché, le 28 Février 2023. Le maire : Christian MERLET</p>  <p>Le secrétaire de séance :</p> <p>Alain BONNAUD</p>
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation 21/02/2023 Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 13 - votants : 14

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTES EXCUSÉES : CAILLON Elise qui a donné pouvoir à MERLET Christian, GOUDEAU Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNAUD Alain

N°15/2023 – Aménagement d'un quartier d'habitation rue de la roche

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1,

Vu la délibération n°83-2012 en date du 30 novembre 2012, concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée, Vu les délibérations n°54/2022 du 27 juin 2022 et n°62/2022 du 29 août 2022 par lesquelles le conseil municipal a décidé d'acquérir les parcelles AB 31, 32, 25, 26, 22, 27, 28, 34 pour une superficie de 8983 m² situées rue de la roche, l'acte notarié devant être signé en mars 2023,

Afin de lancer l'opération d'aménagement à vocation d'habitat sur ce secteur, Mme LUCAS Martine, adjointe en charge de l'urbanisme, propose de confier à l'Agence de services aux collectivités locales, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La prestation qui pourrait être confiée est détaillée comme suit :

OBJET DE LA MISSION	CODIFICATION DES CONDITIONS SPÉCIALES
POUR LA TRANCHE FERME	
Mission relative à la réalisation du Cahier des Charges de l'opération	PROG
Mission relative au choix du maître d'œuvre et autres intervenants	MOE - INT
POUR LA TRANCHE OPTIONNELLE 1	
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études	ETUD
POUR LA TRANCHE OPTIONNELLE 2	
Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation des travaux (et de parfait achèvement)	TRAV

A ce stade de la réunion, M. MIGNET Thierry se retire.

Après délibération, le **conseil municipal**, par 14 voix pour :

- 1) Donne un avis favorable concernant le lancement du projet cité ci-dessus, dont le budget prévisionnel des travaux + honoraires techniques est estimé à la somme de **413 700 € HT** ;
- 2) Autorise M. le Maire, ou en cas d'empêchement par la 1^{ère} adjointe, à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée comprenant les missions et les rémunérations suivantes :

OBJET DE LA MISSION	RÉMUNÉRATION H.T.
POUR LA TRANCHE FERME	
5.1 Mission relative à la réalisation du Cahier des Charges de l'opération	PROG 4 000,00 €
Mission relative au choix du maître d'œuvre et autres intervenants	MOE - INT 4 000,00 €
POUR LA TRANCHE OPTIONNELLE 1	
5.2 Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études	ETUD 3.90 % du montant de l'assiette de rémunération définie à l'article 6.4 des Conditions Générales, soit une rémunération s'élevant provisoirement à 16 131.30 €
POUR LA TRANCHE OPTIONNELLE 2	
5.3 Mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation des travaux (et de parfait achèvement)	TRAV 3.10 % du montant de l'assiette de rémunération définie à l'article 6.4 des Conditions Générales, soit une rémunération s'élevant provisoirement à 12 824.70 €

ainsi que toutes les pièces relatives à ces décisions.

3) Les dépenses correspondantes seront engagées sur le Budget Général (14900) (Compte 203).

AINSI VOTE, Pour copie conforme, <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 28/02/2023 Reçu en préfecture le 28/02/2023 Publié le 03/03/2023 ID : 085-218500643-20230227-DELIB0152023-DE</p></div>	A Chauché, le 28 Février 2023. Le maire : Christian MERLET Le secrétaire de séance : Alain BONNAUD
--	---



Département de la VENDEE
Commune de CHAUCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 14 - votants : 15
21/02/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTES EXCUSÉES : CAILLON Elise qui a donné pouvoir à MERLET Christian, GOUDEAU Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNAUD Alain

N°16/2023 – Logements locatifs 1 et 3 rue de la petite maine

Présentation des évaluations – Décision mise en vente


Vu la présentation des orientations budgétaires le 13 Février dernier où il a été envisagé de céder l'immeuble sis 1 et 3 rue de la petite maine dont la commune est propriétaire depuis le 22 septembre 1993 pour un apport financier dans le budget communal. Cet immeuble est situé sur la parcelle cadastrée AB 197 d'une superficie de 138 m². Depuis son acquisition, la commune loue ces 2 logements de type 3 avec étage, d'une superficie respectivement de 66 m² et 68 m². Le n°1 rue de la petite maine est vacant depuis le 1^{er} janvier 2023.

Vu les évaluations d'agences immobilières,

Monsieur le Maire et M. BONNAUD adjoint en charge des bâtiments proposent à l'assemblée la mise en vente de ce bien, par l'intermédiaire d'une agence.

Le **conseil municipal**, après étude et délibération, par 15 voix pour, décide de :

- 1) mettre en vente cet immeuble et de faire appel à une ou plusieurs agences immobilières,
- 2) charger M. le Maire et M. BONNAUD 2^{ème} Adjoint de mener à bien cette affaire.

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="146 1473 651 1619" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 28/02/2023 Reçu en préfecture le 28/02/2023 Publié le 03/03/2023 ID : 085-218500643-20230227-DELIB0162023-DE</p></div>	<p>A Chauché, le 28 Février 2023. Le maire : Christian MERLET</p> <div data-bbox="1268 1415 1423 1563" style="text-align: right;"></div> <p>Le secrétaire de séance :</p> <p>Alain BONNAUD</p>
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 14 - votants : 15
21/02/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTES EXCUSÉES : CAILLON Elise qui a donné pouvoir à MERLET Christian, GOUDEAU Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNAUD Alain

N°17/2023 – Convention pour la mise en place de la fourrière automobile



En application du code de la route, la commune a la possibilité d'instituer une fourrière automobile. L'article R325-19 prévoit que chaque fourrière relève d'une autorité publique et que cette autorité publique désigne le gardien de la fourrière sur la liste des gardiens de fourrière agréés par M. le préfet conformément aux dispositions de l'article R.325-24. Il est proposé au conseil municipal d'instituer un service de fourrière permettant de couvrir le territoire communal et de passer convention avec un gardien de fourrière agréé par M. le Préfet de la Vendée.

Dans ce cadre, il est proposé de passer convention avec la Sarl Garage BOUYER de Saint Denis la Chevasse, garage agréé comme gardien de fourrière et ayant la capacité d'intervenir sur notre territoire. Cela permettra d'assurer les interventions principalement concernant les véhicules à l'état d'abandon ou en voie d'épavisation situées sur le domaine public ou privé de la commune.

Concernant la prise en charge de ces enlèvements, ils devront être payés par les propriétaires des véhicules, ou pris en charge, à défaut d'avoir trouvé un propriétaire, par la commune. Pour chaque véhicule, cela représenterait une somme globale d'environ 217,57 € TTC.

Aussi, le **conseil municipal**, après délibération et par 15 voix pour, :

- 1) valide la création du service de fourrière sur le territoire communal,
- 2) valide la convention de service proposée par la SARL Garage BOUYER,
- 3) autorise la signature par M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe, de la convention proposée, ainsi que tous documents liés à la mise en place de la fourrière.

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="140 1630 644 1778" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 28/02/2023 Reçu en préfecture le 28/02/2023 Publié le 03/03/2023 ID : 085-218500643-20230227-DELIB0172023-DE</p></div> 	<p>A Chauché, le 28 Février 2023. Le maire : Christian MERLET</p>  <p>Le secrétaire de séance :</p> <p>Alain BONNAUD</p>
---	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Département de la VENDEE
Commune de CHAUCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation Nombre de conseillers - en exercice : 16 - présents : 14 - votants : 15
21/02/2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAUCHE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. MERLET Christian, Maire.

PRESENTS : MM. et Mmes BARON Myriam, BONNAUD Alain, FAUCHARD Ghislain, FOURNIER Bertrand, FROUIN Lydie, GRIS Christopher, GUILBAULT Marie-Claire, JAUNET Jean-Yves, LOUINEAU Michel, LUCAS Martine, MERLET Christian, MIGNET Thierry, PEROCHEAU Annick, PUAUD Aurore.

ABSENTES EXCUSÉES : CAILLON Elise qui a donné pouvoir à MERLET Christian, GOUDEAU Céline.

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNAUD Alain

N°18/2023 – Budget Général 2023

Autorisation de dépenses avant le vote du budget primitif



Les dispositions de l'article L.1612.1 du C.G.C.T. prévoit que, *lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté* (prévu le 28/03/2022), le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du ¼ des crédits inscrits à la *section d'Investissement* du budget de l'exercice précédent (dépenses totales, déduction faite de celles imputées aux chapitres 16 et 18), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal, qui devra également préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

En fonction des décisions précédentes, il y a donc lieu de prévoir les crédits pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'opération d'aménagement d'un quartier d'habitations Rue de la Roche.

Aussi, après en avoir délibéré, le **conseil municipal**, par 15 voix pour, autorise, M. le Maire, ou en cas d'empêchement la 1^{ère} adjointe, à engager, liquider, mandater les dépenses indiquées ci-dessus dans la limite des crédits ci-après :

Budget Général (14900) 2023 :

Compte 203 : 9 600 €

<p>AINSI VOTE, Pour copie conforme,</p> <div data-bbox="140 1509 651 1659" style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Envoyé en préfecture le 28/02/2023 Reçu en préfecture le 28/02/2023 Publié le 03/03/2023 ID : 085-218500643-20230227-DELIB0182023-DE</p></div>	<p>A Chauché, le 28 Février 2023. Le maire : Christian MERLET</p> <p>Le secrétaire de séance :</p> <p>Alain BONNAUD</p> 
--	---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.